

NA

Travaux publics et Services gouvernementaux

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Voir dans le document/ See herein NA Québec

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution TPSGC-PWGSC 601-1550, Avenue d'Estimauville Québec Québec G1J 0C7

lain, Qu	
Ame	
	endment No N° modif.
001	
Date)
202	2-02-04
MS No./	N° VME
end f ime EST l'Est HN	
<u> </u>	Buyer Id - Id de l'acheteur
	qcm042
FAX	No N° de FAX
()	-
'(i	Date 2022 MS No./ end fi ime EST l'Est HN :

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	3	
Raison sociale et adresse du fo	urnisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No N° de téléphone	e	
Facsimile No N° de télécopieu	ır	
Name and title of person author	rized to sign on behalf of Vendor/Firm	
(type or print)		
Nom et titre de la personne auto	orisée à signer au nom du fournisseur/	
de l'entrepreneur (taper ou écri	re en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date	
l .		

Delivery Offered - Livraison proposée



 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 001 \mbox{N}° du dossier - File No. $QCM\mbox{-}1\mbox{-}441127$

ld de l'acheteur - Buyer ID $QCM032 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \\$

MODIFICATION 001

TITRE : Entretien de groupes électrogènes au 101 boul. Champlain, Ville de Québec

Inclus dans la présente modification :

1. Questions et réponses

QUESTIONS ET RÉPONSES:

- Question 1 : À l'article 1.23.5 de l'énoncé de travail, il est demandé de posséder la catégorie «1.8 Installation d'équipements pétroliers» de la licence RBQ pour être conforme à vos exigences. Est-ce que cette catégorie est réellement exigée et obligatoire? Sur le site de la RBQ, à la description de la sous-catégorie 1.8 Entrepreneur en installation d'équipements pétroliers, il est mentionné que pour réaliser des travaux d'entretien et de réparation, cette catégorie n'est pas nécessaire. Normalement, les entreprises possédant cette catégorie se spécialisent dans l'installation et le remplacement de réservoirs à essence et non dans l'entretien de génératrices.
- Réponse 1 : Effectivement, il n'est pas nécessaire de détenir une telle licence pour faire l'entretien des génératrices. Par contre, nous la demandons pour les inspections touchant les équipements pétroliers. Si un soustraitant est utilisé pour réaliser ces inspections, l'entreprise avec laquelle vous faites affaire doit posséder la dite licence. Vous devrez aussi faire parvenir une preuve de détention de cette licence au représentant du Ministère s'il en fait la demande.
- **Question 2 :** À l'article 1.23.6 de l'énoncé de travail, il est stipulé que les techniciens doivent posséder la qualification Veeder-Root. Est-ce une exigence, car les produits Veeder-Root sont des équipements de station-service?
- Réponse 2 : À l'article 1.23.6 de l'énoncé de travail, lorsqu'on parle de qualification, on veut dire que les techniciens doivent connaître les équipements Veeder-Root pour en effectuer l'entretien et non avoir une qualification précise.
- **Question 3 :** Pouvez-vous confirmer qu'aucun cautionnement de soumission, ni d'exécution et ni de gages, matériaux et main-d'œuvre n'est demandé?
- Réponse 3 : Aucune garantie ou cautionnement de soumission n'est demandé pour cet appel d'offres.

.

*** TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES***